



Dossier d'inscription Ateliers Cirque 2023-2024

Cadre réservé à l'association

Payement :

- HelloAsso (Adhésion + cotisation)
- Chèque Année complète + Adhésion
- Chèque trimestre + adhésion
- Liquide
- Carte bleu

L'adhérent :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe : Homme Femme

Adresse :

.....

.....

Ville :

Code Postal :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Pour les adhérents mineurs : Renseignements des responsables légaux :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Adresse (si différente de l'enfant) :

Adresse (si différente de l'enfant) :

.....

.....

.....

.....

Téléphone :

Téléphone :

Mail :

Mail :

ATELIERS DU VENDREDI SOIR A SAUSSAN :

Cours	Horaires	Durée	Tarifs*	Cocher la case correspondante
JAZZ 11/14 ans	17h00-18h00	1h	360€	
JAZZ 15 ans et +	18h00-19h00	1h	360€	

**Tous les tarifs comprennent l'adhésion à l'association de 10€*

ATELIERS DU SAMEDI APRES MIDI A SAUSSAN :

Cours	Horaires	Durée	Tarifs*	Cocher la case correspondante
9-12 ans	14h00 – 15h30	1h30	260€	
6-8 ans	15h30 – 16h30	1h	230€	
3-5 ans	16h45 – 17h45	1h	200€	
13-17 ans Ado	18h00 – 19h30	1h30	260€	
Perfectionnement 13 ans et +	19h30 – 21h00	1h30	280€	

**Tous les tarifs comprennent l'adhésion à l'association de 10€*

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur) ,.....
m'engage :

- A régler les frais d'inscription, d'atelier ou de stage dans les délais stipulés dans le règlement intérieur
- A remettre un certificat médical portant la mention "apte à la pratique des arts du cirque"
- A lire le projet pédagogique
- A lire et signer le règlement intérieur de l'association
- A accompagner mon enfant à l'heure avec une tenue adaptée (voir règlement)
- A autoriser l'association Cirk & Dance à photographier ou filmer (moi ou mon enfant) dans le cadre de l'activité cirque et à reproduire, publier, diffuser librement les images ainsi réalisées

Je soussigné(e), (père, mère, tuteur)..... autorise mon enfant..... :

- A pratiquer l'activité cirque au sein de l'association Cirk & Dance, pour l'année 2023/2024.
- A partir seul des ateliers cirque (Autorisation à remplir)

Documents à fournir pour l'inscription :

- Dossier d'inscription / fiche sanitaire / règlement association
- Autorisation Photo / Vidéo
- Autorisation parentale
- 1 certificat médical
- 1 photo d'identité de l'adhérent

Date et signature de l'adhérent ou des parents ou responsables légaux :



Fiche Sanitaire de Liaison

Adhérent :

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Sexe : Homme Femme

Urgence :

Personne à contacter en cas d'urgence :
Père Mère Tuteur légal Autre (précisez) :.....
Nom, prénom :
Téléphone :

Vaccination :

L'adhérent est-il à jour des vaccinations obligatoires ?
Oui Non

Allergies :

L'adhérent a-t-il des allergies médicamenteuses, alimentaires ou autres connues ?
Oui Non
Si oui, lesquelles ? :.....
.....

Préciser la conduite à adopter en cas d'allergie (certificat médical de prescription obligatoire) :
.....
.....
.....

Renseignements médicaux :

Indiquez si l'adhérent a rencontré ou rencontre actuellement des difficultés de santé (maladie, handicap, crises convulsives, accident, hospitalisation, opération, fracture, asthme...)
Précisez les dates et précautions à tenir :
.....
.....
.....
.....
.....



Fiche Sanitaire de Liaison

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....

parent / responsable légal de l'enfant

m'engage à signaler tout problème de santé qui pourrait survenir au cours de l'année, après rédaction de cette fiche de liaison.

J'autorise l'association Cirk & Dance à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'accident et de faire appel aux services médicaux (samu, pompier) le cas échéant.

**Date et signature de l'adhérent majeur ou des parents (responsables légaux) des
adhérents mineurs :**



Autorisation Photo / Vidéo

Autorisation de droit à l'image (adhérent majeur ou responsable légal d'un enfant mineur)

Objet : Autorisation de photographier, filmer et publier des images d'un(e) mineur(e)

Nom / prénom (Adhérent majeur, Parent ou responsable légal d'un enfant mineur)

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Tél. :

Email :@.....

Nom / prénom (enfant mineur) :

Date de naissance de l'enfant :

→ Lors de l'activité cirque, l'association Cirk & Dance est susceptible de :

→ Photographier :

Autorise

N'autorise pas

→ Filmer et/ou enregistrer :

Autorise

N'autorise pas

→ Diffuser sur leurs différents éléments de communication (flyers, affiches, site internet, réseaux sociaux, , vidéos de promotion, presse) :

Autorise

N'autorise pas

L'image de mon enfant prise lors de l'année de cirque 2023-2024. Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à cirk.dance@gmail.com

Je m'engage à ne pas tenir responsable l'association Cirk & Dance pour la diffusion de l'image de mon enfant.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à :

Le :

Signature :

Règlement intérieur de l'association Cirk & Dance

Préambule :

L'association **Cirk & Dance** a pour vocation d'organiser la pratique des arts du cirque pour ses adhérents. Son règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et citoyen.

Chapitre 1 : Condition d'adhésion à l'association

Article 1 : L'adhésion à l'association Cirk & Dance est le premier acte militant de l'adhérent. Elle doit être souscrite obligatoirement en début d'année (mois de septembre), et elle est renouvelable tous les ans. C'est au titre d'ayant droit que les mineurs de moins de 18 ans peuvent pratiquer l'activité cirque mise en place par l'association Cirk & Dance. Il est donc nécessaire qu'au moins un des deux parents ou le responsable légal soit garant de l'enfant désirant adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion annuelle est fixée par l'assemblée générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée suivante.

Article 2 : Sont adhérents : les personnes physiques ou morales ayant remplies les conditions définies dans les statuts de l'association Cirk & Dance.

Le règlement de la cotisation fait de vous un adhérent à l'association Cirk & Dance.

Chapitre 2 : Conditions d'inscription à l'association

Article 3 : Le dossier d'inscription se doit d'être complet et impérativement retourné lors de l'inscription dans les 8 jours après le cours d'essai. Il est obligatoire de fournir les documents demandés ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 10 jours.

Article 4 : L'accès au cours des 3-5 ans ne peut être garanti uniquement aux enfants de 3 ans révolu, où dans le cas exceptionnel où l'enfant aura 3 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année d'inscription. L'enfant de 3-5 ans se doit d'être propre pour pouvoir être inscrit.

Article 5 : Pour pratiquer l'activité cirque proposée par l'association Cirk & Dance, il faut donc être adhérent. Il faut avoir réglé son adhésion et sa cotisation en début d'année scolaire.

Article 6 : L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée : pantalon de sport -jogging, legging ou short. Un haut souple : - tee-shirt ou débardeur. **Une paire de rythmiques noir est obligatoire et réservé uniquement à la pratique du cirque.** Nous conseillons aux parents d'identifier les vêtements des enfants afin d'éviter de les perdre, et ce qui permettra aux animateurs de rendre plus facilement les vêtements perdus. **Tout enfant n'ayant pas une tenue adaptée se verra refuser l'accès à l'atelier cirque.** Un espace sera à disposition afin que les élèves puissent déposer leurs affaires. Les élèves se doivent de venir avec une bouteille d'eau. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet, que ce soit de valeur ou non.

Référence des rythmiques : Décathlon 10€ chaussons de gymnastique artistique cuire 520 noir

Article 7 : Les animateurs de l'association Cirk & Dance se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute personne à l'issue de la séance d'essai, ainsi qu'en cours d'année si cela s'avérait nécessaire sans remboursement.

Les animateurs de l'association Cirk & Dance se réservent également le droit de déplacer un enfant de groupe pour cause de comportement inadapté, ou de niveau inférieur ou supérieur au groupe, en lien avec la disponibilité des parents.

Article 8 : Les élèves et les adhérents de l'association Cirk & Dance sont tenus de participer aux activités cirque mais également aux événements proposés par l'école de cirque sur la base du volontariat.

Article 9 : Les règles d'hygiène se doivent d'être respectées dans les ateliers cirque. La consommation d'alcool, de tabac, et tout autre produit stupéfiant est formellement interdite dans l'enceinte de l'école de cirque ainsi qu'aux abords du bâtiment d'activité. Tout adhérent ne respectant pas cette règle se verra annuler son adhésion à l'association sans possibilité de remboursement.

Article 10 : Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement du cours de cirque se verra sanctionné. Le plus grand respect est demandé lors de l'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition. Le non-respect de ses règles entraînera une mise à l'écart de l'adhérent lors du cours, voire de l'activité en cas de récidive.

Les élèves se doivent de respecter toutes les personnes qui les entourent, les encadrants, les autres participants, ainsi que le matériel et les locaux. Il en va de même pour les adultes et accompagnateurs.

Article 11 : La responsabilité de l'association Cirk & Dance ne pourra être engagée dans le cas où, un adhérent, ne respectant pas les consignes et avertissement des animateurs, venait à se mettre en danger et se blesser. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée, dans le cas où un adhérent ne respectant pas les consignes et avertissements des animateurs venait à blesser un autre adhérent.

Article 12 : Le port de bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, montres) est formellement interdit afin de garantir la sécurité des adhérents et des animateurs lors des

activités acrobatiques. Chaque adhérent se doit de laisser ses bijoux à la maison, ou dans ses affaires.

Tout objet dangereux est formellement interdit dans l'enceinte de l'école de cirque.

L'utilisation des téléphones portable est interdite lors des ateliers cirque. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de casse.

Chapitre 3 : Paiements divers

Article 13 : La cotisation annuelle correspond à la participation financière de l'élève au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe. Elle est obligatoire pour participer à l'activité. La cotisation est fixée annuellement par le conseil d'administration. L'association accepte les règlements en liquide, en chèque et également en carte bleu.

Article 14 : La cotisation doit être impérativement payée dans les sept jours du début de l'année scolaire. Toute année commencée est due et aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'abandon de l'élève. La cotisation ne pourra être restituée sauf en cas d'accident, ou maladie grave impliquant l'arrêt total et définitif de l'activité cirque justifié par un certificat médical datant de moins de 10 jours. dans ce cas précis, le certificat médical devra être adressé au président de l'association.

Article 15 : Une remise de 10% sera appliquée sur la cotisation de l'année scolaire à partir de la deuxième inscription d'un membre d'une même famille (parents, enfants) vivant sous le même toit.

Article 16 : La participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle de l'association (stage, spectacle, sortie...) doit être réglée impérativement avant le début de cette action. Toute personne étant déjà adhérente à l'association n'aura pas à régler l'adhésion.

Chapitre 4 : Responsabilité de l'adhérent

Article 17 : Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux dans lequel l'activité cirque est pratiquée et de respecter les encadrants. La responsabilité de l'adhérent pourra être engagé en cas de dégradation volontaire des locaux.

Article 18 : Le matériel mis à disposition pour la pratique de l'activité cirque est le bien de l'association. Chaque adhérent en est responsable. Tout matériel dégradé par un usage volontairement inadapté sera facturé.

Article 19 : Le matériel de cirque appartenant à l'adhérent, qui est apporté lors des ateliers, reste sous sa responsabilité. L'association Cirk & Dance ne pourra être tenue responsable des dommages causés au matériel de l'adhérent lors d'une mauvaise utilisation, ou lors d'un prêt à un autre adhérent.

Article 20 : Chaque adhérent se doit de ranger le matériel convenablement à la fin de son utilisation et à la fin de chaque séance sous supervision des animateurs.

Article 21 : Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents et aux parents de remonter toutes informations importantes ou dysfonctionnements aux animateurs.

Article 22 : Les grandes décisions se prennent lors de l'Assemblée Générale de l'association. Peuvent y voter : les adhérents de plus de 16 ans à jours de leur cotisation depuis au moins 3 mois, les enfants de moins de 16 ans peuvent être représentés par leur parents ou responsable légal, à raison de 1 une voix par adhérent.

Chapitre 5 : Responsabilité de l'association

Article 23 : L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans l'exercice de l'activité cirque.

Article 24 : Les parents d'élèves mineurs, doivent accompagner leurs(s) enfants(s) jusqu'à l'entrée de l'école de cirque, le(s) confier aux animateurs et respecter les horaires de cours. Puis ils se doivent de les récupérer à l'entrée de la salle à l'heure de fin de cours. Les parents d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs avant de les laisser. Les locaux de l'école de cirque ne peuvent servir de garderie. Pour des raisons de sécurité et de fonctionnement, les parents ne peuvent rester dans la salle d'activité lors des ateliers. L'association Cirk & Dance ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenant à un adhérent en dehors de la salle et des créneaux prévus pour l'activité ou en cas d'absence des animateurs. Pour les mineurs qui viennent et repartent seuls, après le cours de cirque, l'animateur doit être prévenu à l'avance et l'association doit être en possession de l'autorisation parentale. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, l'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

Article 25 : En cas d'absence des intervenants, une solution de remplacement sera mise en place dans la mesure du possible. En cas d'absence prolongée des animateurs (supérieur à 1 mois consécutif) et sans aucune solution de remplacement, un remboursement sera possible au prorata des séances annulées.

Article 26 : Les animateurs se doivent d'être à l'écoute des élèves et des parents avant et après les cours. Les animateurs peuvent demander un entretien avec les parents en cas de problème persistant avec un adhérent (non-respect des consignes, du matériel, prises de risque excessives, insolence, mise en danger des participants et encadrants...). Les animateurs se doivent d'arrêter le cours d'un enfants pour raison grave : santé, sécurité, comportement.

Article 27 : En vue de l'épidémie COVID-19, l'association se doit de mettre en place tous les moyens de protection individuelle et collective afin de protéger au mieux ses adhérents et animateurs. Si l'association se trouve dans l'incapacité de proposer ses ateliers, elle se réserve le droit de les annuler. Un protocole spécial sera mis en place afin d'accueillir ses adhérents dans les meilleures conditions. En cas d'arrêt des cours partiel ou définitif indépendant de la volonté du bureau, aucun remboursement ne sera effectué.

Chapitre 6 : Le fonctionnement

Article 28 : L'association demande aux participants de rester réguliers dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année. Le travail proposé à chaque élève (enfant, adolescent ou adulte) sera adapté en fonction de ses capacités, son âge, ses goûts. Le but est de découvrir les arts du cirque dans une optique d'apprentissage ludique. Le spectacle de fin d'année, ainsi que les autres manifestations organisées dans le but d'être public n'est en aucun cas obligatoire mais fortement recommandé afin d'avoir un suivi des objectifs de l'année. Toutefois, l'engagement pris par les élèves (et ses parents) pour participer à un évènement le met dans l'obligation de respecter les règles établis à l'avance (présence aux heures et lieux de répétitions, spectacles...)

Article 29 : L'association propose des ateliers et stage de trapèze grand volant réservés aux plus de 13 ans. L'activité se déroulant en extérieur est donc soumise aux conditions climatiques. La séance pourra être annulée au dernier moment ou arrêté en milieu de d'activité en fonction de la météo. Chaque séance annulée complètement sera reportée dans la mesure du possible. Si plusieurs séances ont été annulée au cours de l'année, elles seront rattrapées sous forme de stage en fin d'année.

L'activité trapèze volant en hiver, l'activité pourra être maintenu tant qu'il n'y a pas de vent ni de pluie. Les adhérents inscrits devront penser à une tenue adaptée et chaude lors des séances d'hiver. Si l'hiver est trop rude pour continuer les activités trapèze volant en extérieur, des solutions seront mise en place dans la mesure du possible pour proposer des activités, liées au trapèze volant, en intérieur.

L'activité trapèze volant étant une activité à risque et dangereuse, il est obligatoire que les adhérents aient 13 ans révolu lors de l'inscription. Les adhérents ne respectant pas les consignes de sécurité se verront annulé leur inscription à l'activité sous motif de non-respect des consignes ou de mise en danger volontaire.

La participation de l'activité dépend également des tailles de ceintures de sécurité. En cas, de taille de ceinture qui ne correspond pas à la morphologie de la personne souhaitant faire un passage, un refus de la personne pourra être fait, pour des raisons de sécurité.

La participation à l'activité de l'école de cirque implique l'acceptation de ce règlement intérieur pour toutes les activités concernées.

Acceptation du règlement intérieur de l'école de cirque :

Signature et date précédé de la mention : " lu et approuvé" :

-Signature de l'adhérent :

-Signature des parents ou
du responsable l'égal :



Projet Éducatif et Pédagogique

Les objectifs éducatifs de l'associations Cirk & Dance :

L'association pourra se définir comme : « un lieu pour tous, une école pour chacun, une école pour la promotion et la valorisation des arts du cirque »

Notre association se place dans un espace d'éducation populaire. Ce sera une école d'art du cirque spécialisée dans l'enseignement des différentes familles techniques circassiennes tout en ajoutant des apports en danse, chorégraphie et expression scénique.

Les valeurs de notre association sont les suivantes :

- Une école pour tous : participant à l'éducation populaire, sans prosélytisme ni élitisme, dont les activités sont praticables par le plus grand nombre, dans le respect des différents publics, de la législation, de la formation, de la santé, de la sécurité des individus et dans le souci permanent de la qualité pédagogique.
- Une école pour chacun : qui met en place des enseignements respectueux de la personne, favorisant son épanouissement et proposant les arts du cirque comme outils éducatif, dans un environnement qui permet des expériences et développe la créativité de l'individu. L'enseignement proposé, individuellement ou collectivement, induit des savoirs-faires et des savoirs-être qui privilégient l'autonomie, la responsabilité et la capacité de choix et d'action.
- Une école pour les arts du cirque : lieu de rencontres, d'échanges et de mise en réseau, privilégiant le plus possible une pratique artistique, pluridisciplinaire, intégrant les arts du mouvement et de l'expression, visant à promouvoir les arts du cirque en s'ouvrant à leurs dimensions pédagogiques, culturelles et artistiques.

Les objectifs pédagogiques de l'association Cirk & Dance

Notre projet répond à plusieurs objectifs pédagogiques.

- Favoriser la découverte des arts du cirque à travers l'expérimentation, ou chaque individu (de la petite enfance à l'adulte, du handicap aux personnes âgées en unité spécialisée) pourra s'approprier les différentes techniques et les différents agrès en fonction de leurs capacités et de leur rythme.

Projet Éducatif et Pédagogique

- Sensibiliser à la prise en compte des notions d'espace et de temps au travers des différents ateliers proposés.
- Favoriser l'échange, le partage, la coopération, et l'entraide entre les adhérents, et entre les adhérents et animateurs.
- Stimuler et enrichir le potentiel imaginaire et créatif des adhérents au travers d'ateliers de création et de représentation.
- Valoriser le travail de chacun au travers de l'atteinte des objectifs définis.
- Valoriser le travail de création accompli lors du spectacle de fin d'année.
- Valoriser les adhérents sur l'importance de l'engagement, la gestion et la bonne utilisation du matériel.
- Responsabiliser les participants sur les choix d'apprentissage et d'utilisation du matériel.
- Pousser les adhérents vers une certaine autonomie et la prise d'initiative (apprendre à travailler et créer seul, en duo, trio ou groupe). Amener également à la compréhension de l'erreur et trouver des solutions.
- Développer la confiance et le dépassement de soi lors des activités, et principalement lors du trapèze volant.
- Sensibiliser sur le travail d'équipe et l'importance du groupe.
- Sensibiliser et responsabiliser les adhérents sur les notions de sécurité

Tous les objectifs pédagogiques sont en lien avec chacun des objectifs éducatifs de l'école de cirque.